

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

Présidence :	Mme Bénédicte DE RAEMY
Présents-e-s :	Mmes Evelyne CORMINBOEUF, Odette HABİYAKARE, Lydia HUBER, Adeline PÜRRO et Fabienne TRONO MM. Lucas BERSETH, Sylvain BUSSET, Marc DECURTINS, Vincent DUTOIR, Pablo GARCIA HERRERA, Mathieu GEINOZ, Sébastien GENECAND, Stéphane HILTY, Fabrice MEID, Michel MOUTON, Julian RAMAZZINA, Anthony SERRANO et Alan TORSSELLETTI
Conseil administratif :	Mmes Prisca WASEM, Gaëlle GIUNTINI-FAVRE et M. Christophe HOTTELLIER
Secrétaire général :	M. Giuseppe UNGARO
Procès-verbaliste :	Mme Sophie PALMERINI

ORDRE DU JOUR

A. Adoption du procès-verbal et du compte rendu des décisions prises lors de la séance du 22 mai 2025 et du PV de la séance d'installation du 2 juin 2025.....	2
B. Communications du Bureau du Conseil municipal	3
1. Informations diverses	3
2. Élection du Secrétaire du Bureau du Conseil municipal	8
3. Dates de formation de l'ACG pour les Conseillers municipaux soit le 20 août et 15 octobre de 18h à 21h 8	
4. Formation du SIACG sur le CM net aura lieu le 18 septembre à 19h avant le Conseil municipal.....	8
5. Remplacement des 2 représentants du CM au sein du groupe d'attribution des logements de la commune	8
6. Nouveau règlement du Conseil municipal.....	8
7. Projet de délibération No 10-2025 – pour la création d'« îlots de fraîcheur » sur la commune de Perly-Certoux proposé par Ensemble pour Perly-Certoux	9
8. Prises de position du Conseil municipal suite à la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 21 mai 2025.....	11
C. Propositions du Conseil administratif.....	11

Mme Bénédicte de Raemy, ci-après « la Présidente », ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à l'assemblée. Elle salue ensuite la présence de Mme Wasem, Maire, de Mme Giuntini-Favre et de M. Hottelier, Conseillers administratifs, de M. Ungaro, Secrétaire général, de Mme Palmerini, procès-verbaliste, ainsi que du public.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

A. Adoption du procès-verbal et du compte rendu des décisions prises lors de la séance du 22 mai 2025 et du PV de la séance d'installation du 2 juin 2025

- Procès-verbal du 22 mai 2025

La Présidente rappelle que les personnes absentes lors de la séance précédente doivent s'abstenir de voter.

M. Hilty se dit dérangé de voter un PV que la moitié des personnes qui étaient présentes n'ont pas pu consulter. Il imagine que l'accès à ce document leur est refusé parce qu'ils ne sont plus élus, mais il aimerait tout de même obtenir quelques clarifications et savoir comment les autres communes procèdent dans ce cas de figure. Il observe que dans le cas d'un scénario « catastrophe », avec 19 nouveaux Conseillers municipaux, tout le monde s'abstiendrait de voter et personne ne pourrait corriger d'éventuelles erreurs. Ce mode de fonctionnement ne lui paraît donc pas cohérent.

Mme Wasem explique que l'ACG et les autres communes procèdent ainsi : dès le moment où une personne n'est plus assermentée, elle ne peut plus commenter. Elle souligne toutefois que le PV sera ensuite publié sur le site de la commune et qu'en cas d'erreur majeure, l'information pourra être remontée et le PV potentiellement rediscuté. En outre, ce document a été relu et la commune dispose des enregistrements de la séance. Le texte est donc assez proche de ce qui a été énoncé en séance et le reste relève plus du détail.

M. Hilty demande confirmation qu'il est interdit de partager ce document avec les anciens élus.

Mme Wasem répète que le PV sera déposé sur le site de la commune ; les anciens élus pourront donc le consulter. Elle ajoute que les PVs sont également relus par M. Ungaro et que les séances sont enregistrées. Ainsi, ils ne devraient pas contenir d'erreurs majeures. Par ailleurs, Mme Wasem souligne qu'une telle situation ne se présente qu'une fois tous les 5 ans et que toutes les communes procèdent de la même manière.

M. Hilty la remercie pour ses explications.

En page 10, au 3^e paragraphe, la Présidente fait remarquer que 3 personnes siègeront et non 4. La phrase est reformulée ainsi : « *Mme de Raemy intervient en réaction aux propos de M. Cheyroux. Elle indique que parmi les quatre membres du Conseil qui souhaitent reporter l'adoption du règlement, trois siègeront dans la prochaine législature [...]* ».

En l'absence d'autre remarque, la Présidente propose de passer au vote.

- **Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2025 ainsi amendé est approuvé par 6 voix pour et 12 abstentions.**

- Compte rendu des décisions prises lors de la séance du 22 mai 2025

En page 3, au point 8, M. Hilty remarque que le Conseil municipal avait indiqué vouloir limiter les hauteurs de construction en 4B max, alors qu'en page 4, au point 17, il est mentionné qu'une réserve sera formulée quant aux types de zones à adopter, car le Plan directeur communal (PDCom) ne les détermine pas encore et la commune souhaite s'assurer que celles-ci resteront en zone 4 ou 4A, afin de limiter la hauteur à 10 m. Or M. Hilty rappelle que la zone 4A permettrait de construire des bâtiments jusqu'à 15 m de hauteur.

M. Ungaro propose de vérifier cette information avec la résolution et la Présidente propose d'y revenir plus tard.

Après vérification, la Présidente confirme à M. Hilty que ses corrections sont justes, à l'exception de la hauteur, qui n'apparaît pas dans les enregistrements et dans les écrits.

M. Hilty demande si le 4B est confirmé.

La Présidente acquiesce.

- **Après correction, le compte rendu des décisions et des délibérations de la séance du Conseil municipal du 22 mai 2025 est approuvé par 6 voix pour et 11 abstentions.**

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

- Procès-verbal de la séance d'installation du 2 juin 2025

- **En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance d'installation du 2 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.**

B. Communications du Bureau du Conseil municipal

1. Informations diverses

a. LGH – point de situation

La Présidente explique qu'au mois de novembre dernier, lors de la présentation du budget, M. F. Savigny avait informé que la crèche avait contacté l'administration pour signaler qu'elle rencontrait des difficultés à commercialiser les 28 places privées dont elle dispose. À partir de ce moment, des discussions avaient commencé entre l'administration et la crèche, et lors de la présentation du rapport des finances présenté en mai 2025, il était écrit que les discussions étaient toujours en cours. Dans la mesure où les inscriptions pour l'année scolaire 2025-2026 ont démarré et sont peut-être même terminées, il était important de dresser un point de situation sur ces 28 places privées.

Pour les nouveaux Conseillers municipaux, M. Hottelier effectue un bref historique au sujet de la crèche. Il explique que la commune a signé un contrat de 20 ans avec la société Little Green House (LGH), qui exploitait à ses débuts 52 places de crèches, 26 places subventionnées par la commune et 26 places au prix libre sur le marché. L'année passée, une votation a imposé aux crèches d'augmenter les salaires des employés de manière substantielle, ce qui aura pour conséquence d'augmenter considérablement le coût de la place de crèche. Jusqu'à fin juin, le coût d'une place était d'environ CHF 37'000.- par enfant par année pour un plein temps ; à partir du 1^{er} juin, la place passera à CHF 47'000.-. La société LGH estime ne plus être capable de vendre ses places à ce prix-là et souhaite s'en défaire.

M. Hottelier explique ensuite les différents impacts financiers existants en fonction des différents modèles. Avec l'ancien modèle, les 28 places financées par la commune coûtaient à cette dernière le reste à payer (après déduction des subventions perçues et des montants payés par les parents selon leurs moyens), soit CHF 340'000.- sur 12 mois glissants. Avec les nouveaux salaires pratiqués à partir du 1^{er} juin, la commune devra ajouter CHF 210'000.- pour arriver à un total de CHF 550'000.- de subvention par année pour la crèche. Désormais, LGH ne veut plus de ces 28 places et plusieurs scénarios peuvent être envisagés. Tout d'abord, la commune les reprendrait en arrivant à les replacer au prix total. Il conviendrait alors de trouver des communes, telles que Soral ou Bardonnex, qui accepteraient de prendre ces places et de les payer au prix qu'elles coûtent à la commune, soit entre CHF 47'000.- et CHF 50'000.-. Dans ce cas de figure, Perly aurait toujours une subvention de CHF 550'000.- à couvrir. Dans le scénario où la commune ne parviendrait absolument pas à trouver une commune intéressée par l'acquisition de ces places, la perte pour Perly passerait à CHF 1'950'000.- (soit 28 places multipliées par CHF 50'000.- plus les CHF 550'000.- de subventions versés par la commune). Enfin, le scénario intermédiaire, qui représente l'option la plus probable, serait que Perly arrive à placer ces 28 places au même tarif de subventionnement et de financement par les parents, rajoutant ainsi CHF 550'000.- dans la balance, soit CHF 1'100'000.- pour la commune. L'ancien Conseil administratif a proposé un montage financier à LGH, autrement dit la création d'une société propriété de la commune de Perly dans laquelle serait intégrée la structure de LGH (y compris les employés). La commune s'est engagée à payer tout le déficit que cette structure pourrait enregistrer – mais ce point doit aussi être validé par le Conseil municipal. Ainsi, LGH continuerait à s'occuper de la crèche et à essayer de vendre ses places sur le marché et à la fin de l'année, il incomberait à la commune de combler la perte enregistrée. Suivant le scénario qui s'appliquera, cette perte pourrait s'élever à CHF 550'000.- (dans le meilleur des cas), à CHF 1'950'000.- (dans le pire des cas) ou à CHF 1'100'000.- (dans le cas le plus probable). M. Hottelier souligne que CHF 1'100'000.- représente le triple de ce que la commune a payé jusqu'au 31 mai 2025.

M. Serrano constate que dans le pire des cas, la commune subventionne les dirigeants de LGH aux frais du contribuable.

M. Hottelier n'est pas d'accord avec cette affirmation. Il souligne que les dirigeants de LGH n'ont rien à gagner dans cette histoire. Leur objectif est de se débarrasser de ces places et de confier leur gestion à la commune. M. Hottelier informe que LGH est une Srl avec un capital de CHF 20'000.-, et étant donné les montants qui peuvent être perdus par mois, ce capital peut très vite disparaître. En conclusion, le contrat de 20 ans n'a que peu de valeur face à une société dont le capital s'élève à CHF 20'000.- et dont le potentiel de perte est largement plus important que la solidité financière de la société.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Hottelier anticipe la prochaine question des Conseillers municipaux, qui demanderont pourquoi la commune n'oblige pas LGH à respecter les termes du contrat qui les lie à Perly pendant 20 ans.

M. Decurtins observe que LGH se mettrait en faillite et dilapiderait ses capitaux. Il aimerait savoir quel serait le montant maximum de subventions que la commune pourrait obtenir si elle reprenait ces 28 places. M. Hottelier explique qu'en tant que professionnels des crèches, les dirigeants de LGH estiment qu'au prix actuel qu'une place va leur coûter, ils n'arriveront plus à les vendre sur le marché. M. Hottelier pense qu'il est donc possible de partir du principe qu'il sera compliqué pour la commune de trouver des personnes prêtes à payer un tel prix pour des places de crèche. Une solution pour s'en sortir serait que des communes telles que Bardonnex et Soral les reprennent, pour des montants allant de CHF 47'000.- à CHF 50'000.-, et les subventionneraient.

M. Geinoz déclare entendre des parents se plaindre depuis des années de ne pas avoir de places de crèche pour leurs enfants. De plus, il sait que Plan-les-Ouates est une commune avec davantage de moyens. Il se demande si, en tant que commune, en faisant un montage comme il l'avait été suggéré, il serait possible de donner ces places aux personnes qui les réclament, au tarif le plus élevé possible, car il est certain qu'énormément de parents à Genève seraient prêts à payer. M. Hottelier n'est pas en mesure de répondre à cette question, mais répète que les dirigeants de LGH sont convaincus qu'ils n'arriveront pas à donner ces places à des particuliers pour de tels montants. Il estime que s'ils pouvaient le faire, ils les garderaient et essaieraient de les vendre. LGH souhaite s'en débarrasser uniquement parce que la société a de sérieux doutes sur la possibilité de les vendre en totalité.

M. Hilty voudrait savoir si LGH a formellement affirmé se retirer de l'équation au vu de la situation actuelle, et si oui, à quelle date. Il aimerait également savoir si le personnel de la crèche est employé sous contrat avec cette société, car si LGH n'était plus en mesure de subvenir à la structure et faisait faillite, ces contrats deviendraient caducs.

M. Hottelier explique que, selon les informations dont il dispose, les employés sont salariés de la structure. Ainsi, en cas de faillite de LGH, toutes les places (subventionnées ou non) et tous les emplois seraient à risque. M. Hottelier a vu récemment des projets de contrats réalisés entre les anciens Conseillers administratifs et LGH, qui avaient une date de mise en application au 1^{er} juin 2025. La commune est donc déjà en retard par rapport au planning prévu à l'origine.

M. Mouton rapporte que M. F. Savigny avait expliqué que LGH avait une convention collective avec ses employés et que cette convention n'était plus acceptée par le canton (ou la Confédération), les obligeant à la changer. Il souligne que LGH n'est pas implantée uniquement à Perly, mais qu'il existe une importante structure à Versoix, entre autres. M. Mouton ignore si celle-ci fera également faillite ou si elle se dégagera par rapport à celle de Perly. Il pense avoir compris que LGH n'arrive pas à attribuer des places qui seront de l'ordre de CHF 45'000.- à CHF 50'000.- en raison de l'augmentation salariale du personnel, mais il souhaiterait savoir ce qu'il en est si la commune prend la différence et si LGH accepterait de continuer. M. Mouton explique que LGH s'occupe non seulement de l'accueil des enfants, mais aussi de la prise en charge de l'administration des places privées et subventionnées. Dans ce cas-là, si la commune verse les CHF 10'000.- ou CHF 15'000.- supplémentaires par rapport à ces 28 places, il se demande si LGH serait prêt à continuer, ce qui voudrait dire que l'augmentation se chiffrerait autour de CHF 500'000 au lieu des CHF 300'000.- environ.

M. Hottelier confirme que si la commune accepte de couvrir le manque à gagner par place, LGH est prêt à continuer. En revanche, dans son estimation moyenne, M. Hottelier a relevé que la commune allait passer de CHF 340'000.- jusqu'à fin mai à CHF 1'100'000.- si la commune subventionnait la totalité des 56 places. LGH rencontre le même problème dans tout le canton de Genève : lors de la votation qui a eu lieu au mois de juin 2024, le peuple s'est prononcé à 54 % en faveur de l'application des salaires de la Ville de Genève pour tous les employés de la petite enfance du canton.

M. Mouton voudrait savoir si les CHF 1'100'000.- incluent déjà les subventions que Perly reçoit par place de crèche ou il sera nécessaire de les déduire.

M. Hottelier indique qu'elles sont déjà déduites. Autrement dit, les 28 places subventionnées CHF 550'000.- et les 28 places supplémentaires que la commune récupérerait coûteraient autant. Il s'agit du reste à payer, parce que les 28 places coûtent 28 x CHF 50'000.-, soit CHF 1'400'000.-. Sur ces CHF 1'400'000.-, environ CHF 850'000.- reviendraient sous forme de subventions et de ce que les parents paient, car les parents paient en fonction de leurs revenus. Il n'est pas possible de connaître les revenus des parents dont les enfants seront accueillis, mais en partant du principe que la moyenne sera la même qu'actuellement, le montant sera de CHF 1'100'000.- (soit 2 x CHF 550'000.-).

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Ramazzina souligne que Perly ignore comment les autres communes où LGH est implantée ont réagi et quelle est leur capacité d'absorption, mais il imagine par exemple que Plan-les-Ouates peut plus facilement se le permettre. Il est observé que proportionnellement au déficit d'exploitation de la commune, la somme est conséquente. Dès lors, si Perly décidait de partir sur une voie d'absorption, la commune augmenterait globalement et considérablement son déficit, de même que la somme que la commune prélève dans le fonds de péréquation en termes de financement.

M. Hottelier informe que Plan-les-Ouates a un budget de CHF 10'000'000.- pour les crèches avec une population de 15'000 habitants environ. Il est donc impossible de comparer Perly à cette commune. Il rappelle que pour l'instant, le Conseil administratif n'a pas parlé avec LGH ; un rendez-vous est prévu le 27 juin prochain à la Mairie pour en discuter. L'idée serait d'éviter de créer une société pour gérer ces places de crèche, car une telle solution représenterait un réel travail, impliquant d'établir une comptabilité et une révision des comptes. L'idée est de dire à LGH que Perly va discuter avec les communes de Soral et Bardonnex pour transmettre leur transmettre les places libres et LGH les leur facturera directement ; et Perly continuerait à prendre et subventionner ses 28 places.

M. Berseth souhaite partager son expérience personnelle. Il va devoir changer de crèche car les places actuelles sont trop onéreuses. Pour 3 jours par semaine, par mois, cela lui coûterait CHF 2'200.-. Ainsi, au lieu d'avoir son enfant à la crèche de Perly, il va le mettre à Vernier.

M. Hottelier reconnaît que les coûts sont élevés, mais insiste sur le fait que désormais, les employés doivent être payés avec des salaires supérieurs, et le nombre d'employés est important par rapport au nombre d'enfants. Il souligne toutefois que d'après ce qu'il a entendu, CHF 47'000.- ne constituent pas un coût élevé par rapport au marché. Pour les parents ayant la chance de bénéficier d'une place subventionnée, la collectivité paiera la différence entre le prix et ce que les parents paieront. Toutefois, si le budget crèche de Perly augmente à CHF 1'100'000.-, cela revient à environ 10 % du budget de la commune qui passe dans la crèche.

M. Decurtins observe qu'une place à CHF 47'000.- engendre un delta d'environ CHF 4'000.- par mois. Il n'est donc pas possible de couvrir un tel montant, car la commune ne trouvera jamais 28 personnes prêtes à déboursier CHF 4'000.- par mois pour leurs enfants. Il aimerait donc savoir s'il serait possible d'exclure LGH de ce système et que Perly crée sa propre crèche.

M. Hottelier attire son attention sur le fait que le problème sera le même, puisque les employés de la crèche devront être rémunérés sur la même base que ceux de LGH. M. Decurtins rétorque que la commune pourrait éventuellement proposer moins de places, car les 28 places que LGH n'arrive pas à placer ne sont peut-être pas nécessaires.

M. Hottelier remarque qu'il s'agit d'une possibilité qu'il conviendra d'aborder avec LGH.

Pour M. Decurtins, il n'incombe pas à la commune de couvrir leurs pertes.

M. Hottelier explique que les anciens Conseillers administratifs s'étaient engagés à le faire. Un courrier avait été envoyé à LGH indiquant que le Conseil municipal devait valider cet état de fait.

Mme Trono voudrait savoir si les membres du Conseil Administratif ont eu le temps de regarder si des communes avoisinantes seraient intéressées par des places de crèche. M. Hottelier répète que Soral serait peut-être intéressée. Actuellement, Bardonnex a des places à Troinex, mais peut-être que Troinex voudrait les récupérer et Bardonnex serait alors potentiellement amenée à chercher d'autres solutions. M. Hottelier insiste toutefois sur le fait que pour l'instant, le Conseil administratif ne dispose pas de solution.

M. Mouton constate que la difficulté est de pouvoir assurer un lien social avec les parents pour qu'ils puissent inscrire leurs enfants à Perly et en même temps de pouvoir pérenniser le budget de la commune. Il encourage les Conseillers administratifs à prendre les bonnes décisions et espère que le Conseil municipal sera là pour les épauler dans cette situation.

M. Hilty remercie le Bureau et M. Hottelier pour ces informations. Il souligne que tout le monde est au courant des engagements qui ont été donnés par les différents partis, notamment au sujet des finances, sur le fait de ne pas augmenter le centime additionnel, car la commune souhaite être attentive à ses finances. Or il pourrait s'agir d'une situation qui pèjorerait passablement les finances communales. M. Hilty se demande s'il pourrait être intéressant de renvoyer ce sujet en commission pour échanger, débattre et revenir vers le Conseil municipal avec une analyse profond de ce sujet, qui le mérite.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Mme Giuntini-Favre reconnaît que malgré le caractère d'urgence de la situation, une bonne réflexion est nécessaire et que le sujet doit passer par une commission. Elle indique que le Conseil administratif souhaitait proposer de créer une commission mixte incluant la commission Enfance et jeunesse, et la commission Finances et administration. Elle ajoute que dès que le Conseil administratif en saura davantage, il transmettra toutes ces informations aux Conseillers municipaux.

M. Hottelier déclare que pour l'instant, personne ne sait combien de temps LGH laissera à la commune pour trouver une autre solution. Les Conseillers administratifs en apprendront plus lors du rendez-vous avec LGH, mais à ce jour, la date qu'ils ont vue est celle du 1^{er} juin 2025.

M. Hilty suggère de prévoir une réunion en juillet ou en août, étant donné le caractère urgent du sujet.

La Présidente propose de voter pour un renvoi en commission.

- **Par 17 voix pour et 1 abstention, le sujet de LGH est renvoyé en commission.**

La Présidente demande si une commission mixte Finances et administration, et Enfance et jeunesse conviendrait.

- **Par 16 voix pour, 1 abstention et 1 refus, le sujet de LGH est renvoyé en commission mixte Finances et administration, et Enfance et jeunesse.**

b. Parcelle de la Poste

La Présidente suppose que tout le monde a pris connaissance de l'article paru dans *La Tribune*, qui a suscité un certain nombre de questions de la part des communiers. Elle propose qu'un état des lieux de la situation soit effectué.

Mme Wasem explique que le Conseil administratif a appris par un courrier reçu le 2 juin dernier, soit après le Conseil municipal du 22 mai 2025, qu'une procédure entre un des bénéficiaires de la servitude et la Poste était en cours, afin de faire respecter certaines règles établies par la servitude. Mme Wasem précise qu'elle transmet également cette information, car M. Hottelier participe à la procédure pour son compte et ne pourra donc pas intervenir. Le Conseil administratif a entamé des discussions avec les bénéficiaires de la servitude, afin de comprendre leurs besoins et d'entreprendre une conciliation. Les Conseillers administratifs reviendront dès que possible pour parler de la situation de l'accord de conciliation et des conséquences sur l'achat, ainsi que des conséquences de la rupture du lien de confiance avec la Poste, qui nécessiteront de discuter des conditions d'achat également.

M. Ramazzina s'interroge sur la raison de l'article en lui-même et de la communication au niveau des médias. Au vu de la situation et du fait que la commune est en phase de négociations et de discussions, il considère inopportun de s'être épanché dans la presse. Aussi se demande-t-il pourquoi un ou plusieurs membres l'ont fait. Il relève qu'a priori, le Conseil administratif n'était pas au courant de cette plainte contre la Poste. M. Ramazzina voudrait savoir si la Poste avait déclaré qu'elle ne communiquerait rien sur le dossier, car à la lecture de l'article, il apparaît que celle-ci refuse toute communication, et il aurait souhaité que la commune en fasse autant. Il ose espérer que la commune n'est pas en train de se mettre dans une situation qui fasse que le prix de rachat de la servitude finisse par augmenter considérablement parce que la commune s'est déjà trop engagée par rapport à la négociation.

Mme Wasem explique que les journalistes consultent l'ordre du jour des Conseil municipaux, auxquels ils sont libres d'assister. Ils choisissent en général les communes qui traiteront de sujets qui les intéressent le plus. La journaliste pouvait donc être présente lors du dernier Conseil municipal. Toutes ces informations apparaissent dans le procès-verbal du 22 mai 2025. Les journalistes viennent vers la commune pour poser des questions. Si celle-ci ne répond pas, ils rédigeront tout de même l'article. Ils peuvent le faire après le procès-verbal ou à un autre moment. Il est en tout cas plus pertinent de transmettre des informations. Mme Wasem affirme être restée très factuelle ; les journalistes ont complété avec des informations qu'ils sont allés chercher auprès de la Poste. Parmi les informations transmises, il n'y avait rien à cacher. Elle remarque par ailleurs que d'autres articles ont été publiés alors que les journalistes n'étaient pas venus poser de questions.

M. Ramazzina reconnaît que la journaliste a le droit de poser des questions, mais souligne que les personnes interrogées sont libres de choisir d'y répondre. La Poste a décidé de ne pas le faire. Pour sa part, il trouve délétaire le fait que la commune y ait répondu.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Ramazzina se demande si le Conseil administratif, étant donné la plainte en cours, sait ce que les propriétaires de la servitude réclament à la Poste et quel est le risque encouru par la commune. M. Ramazzina remarque qu'il était question d'acheter rapidement et que des arguments ont été cités pour prendre rapidement une décision sur l'octroi d'un crédit, sans savoir toutefois si ce vieux bâtiment comporte de l'amiante ou si la toiture doit être refaite. L'état du bâtiment, les surcoûts potentiels et le rachat de la servitude ne sont pas nécessairement inclus dans les CHF 930'000.- du crédit qui a été voté. À la lecture du procès-verbal de la dernière séance, cet achat semble être une belle affaire, car il revient moins cher qu'un bâtiment situé en zone de développement, mais en tenant compte de la servitude et de l'état inconnu du bâtiment, cette acquisition pourrait s'avérer bien plus onéreuse que prévu.

Mme Giuntini-Favre assure que le Conseil administratif s'attèlera à vérifier tous ces éléments. Elle précise qu'un avis de droit a été demandé auprès d'un avocat spécialisé. Effectivement, par rapport au prix du marché, les 30 % de moins pourraient correspondre à la servitude. Après avoir pris cette délibération, la Poste a mentionné le 2 juin par courriel qu'un recours en conciliation était en cours. Le 5 juin, le Conseil administratif a appris qu'une plainte était partie en justice. Les Conseillers administratifs iront visiter les lieux et discuter avec les personnes ayant la servitude, avant de revenir au Conseil municipal avec de plus amples informations.

M. Hilty pense que l'expérience du dernier Conseil municipal doit servir de leçon à ce nouveau Conseil. Selon lui, il est absolument nécessaire d'arrêter de voter des décisions en urgence, car il apparaît après-coup qu'il aurait été préférable de prendre plus de temps pour réfléchir. M. Hilty se dit dérangé par la situation actuelle, car le précédent Conseil s'est prononcé sur un sujet sans avoir été mis au courant de la procédure en justice. S'il l'avait été, l'approche aurait certainement été différente. Au final, la commune se retrouve dans une situation où elle s'est tout de même engagée. Il entend bien que le Conseil administratif fera le nécessaire, mais il insiste sur le côté dérangeant de la situation.

Une fois que le Conseil administratif reviendra avec des informations, M. Serrano demande si le sujet pourra être renvoyé en commission. Il propose par exemple la commission Travaux et bâtiments.

Mme Wasem rapporte que le Conseil administratif est lui aussi particulièrement déçu de la tournure des événements. Quand les membres du Conseil administratif disposeront de toutes les informations nécessaires, ils reviendront au Conseil municipal et, à ce moment-là, il conviendra de décider quoi entreprendre. Mme Wasem rend attentif au fait que malgré le crédit contracté, rien n'oblige la commune à acheter le bâtiment. Tout peut être discuté et la commune a encore les cartes en main. Dans tous les cas, elle trouve que cette zone est importante pour la centralité du village, et qu'avoir cette parcelle le sera également lorsqu'il faudra agrandir l'école. S'adressant à M. Ramazzina, Mme Wasem lui fait remarquer que d'autres bâtiments, telle que la Maison de la gendarmerie, ne sont pas habités et représentent aussi des coûts. Cette dernière est un bâtiment historique de la commune, et au moment où elle avait été achetée, la volonté était d'y mettre peut-être la crèche, mais la SI a été construite et celle-ci était plus adaptée pour une crèche. Il s'agit également du rôle des collectivités de posséder des terrains pour pouvoir y développer des choses pour la collectivité. Cet emplacement est important, mais pas à tout prix, et il est possible qu'il faille retourner soit en commission Travaux et bâtiment, soit dans une autre commission. Le Conseil municipal évaluera la situation une fois que le Conseil administratif lui sera revenu avec de plus amples informations.

M. Hottelier tient à préciser qu'il n'est pas personnellement bénéficiaire de la servitude, mais qu'il s'agit de ses enfants. Cependant, il se refuse tout de même du fait de son lien familial.

M. Hilty a compris que la situation présente un caractère d'urgence, car la Poste avait imposé un délai à fin décembre pour finaliser la vente du bâtiment. Il imagine que désormais, le Conseil administratif rencontrera la Poste et les propriétaires de la servitude pour en discuter avec eux. Mme Wasem le lui confirme. Elle insiste sur le fait que le Conseil administratif n'était pas au courant de cette procédure. Les conditions ne sont donc plus les mêmes et un temps plus long risque d'être nécessaire, d'où une possible renégociation. Elle ajoute que la rupture de confiance avec la Poste est totale.

M. Serrano réitère que l'avancement des négociations pourrait être partagé en commission Travaux et bâtiments, et suggère qu'un point de situation soit effectué à chaque fois sur l'avancement de ce projet.

Mme Wasem explique que lorsqu'un report est effectué en commission, la décision est prise au sein du Conseil municipal. La prochaine séance aura lieu en septembre. Elle pense tout de même que les délais pourront être renégociés étant donné la situation, qui nécessitera de se pencher davantage sur ce qu'il s'est passé.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

La Présidente propose de voter tout de suite le renvoi en commission.

- **Par 13 voix pour et 5 abstentions, le sujet de la parcelle de la Poste est renvoyé en commission Travaux et bâtiments.**

2. Élection du Secrétaire du Bureau du Conseil municipal

La Présidente rappelle que cette élection aurait dû avoir lieu lors de la séance d'installation du Conseil municipal, et indique que les Conseillers doivent valider ou non la candidature de M. Ungaro.

En l'absence de remarque, la Présidente procède au vote.

- **À l'unanimité, M. Ungaro est reconduit au poste de Secrétaire du Bureau du Conseil municipal.**

3. Dates de formation de l'ACG pour les Conseillers municipaux soit le 20 août et 15 octobre de 18h à 21h

À titre informatif, la Présidente indique que deux formations seront données par l'Association des communes genevoises (ACG) à l'attention des Conseillers municipaux les 20 août et 15 octobre prochains, de 18h à 21h. Les informations relatives à l'ordre du jour de la séance et au lieu où celle-ci se tiendra seront transmises ultérieurement.

4. Formation du SIACG sur le CM net aura lieu le 18 septembre à 19h avant le Conseil municipal

La Présidente annonce que la formation du SIACG sur le CM net aura lieu le jeudi 18 septembre à 19h à la Mairie, soit avant le Conseil municipal.

5. Remplacement des 2 représentants du CM au sein du groupe d'attribution des logements de la commune

La Présidente explique qu'il est proposé de constituer ce groupe d'attribution des logements de la commune avec les 3 membres du Conseil administratif, ainsi qu'un membre du Conseil municipal par groupes politiques, soit 6 membres en tout. Elle s'enquiert des personnes intéressées pour intégrer ce groupe.

- M. Dutour, ainsi que Mmes Habiyakare et Huber se portent volontaires.

La Présidente les remercie.

M. Mouton rappelle qu'il avait déjà signalé la dernière fois une coquille au niveau des critères d'attribution : sur le premier critère, il est mentionné « 0,2 par an, maximum 3 points + 1 point si domicile habituel ». Ainsi, il conviendrait d'inscrire « maximum 4 points », et non « 5 ».

6. Nouveau règlement du Conseil municipal

La Présidente indique que deux possibilités peuvent être envisagées : soit de renvoyer le nouveau règlement du Conseil municipal en commission Finances et administration, soit de le renvoyer dans une commission ad hoc. Elle propose alors de voter en deux temps, en commençant par demander qui souhaite renvoyer cet objet à la commission Finances et administration.

- **Aucun Conseiller municipal n'est favorable au fait de renvoyer le nouveau règlement du Conseil municipal en commission Finances et administration.**

La Présidente demande qui est favorable à le renvoyer en commission ad hoc.

- **À l'unanimité, le nouveau règlement du Conseil municipal sera renvoyé dans une commission ad hoc.**

La Présidente propose d'élire les membres de cette commission ad hoc et s'enquiert des personnes qui seraient intéressées. Elle fait également part de son souhait d'intégrer cette commission en tant que membre du Bureau et ancienne membre de la commission.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

- Mme Pürro et M. Ramazzina se proposent pour la Devise ; MM. Garcia Herrera et Torselletti pour Ensemble pour Perly-Certoux ; et MM. Hilty et Dutour pour Vivre Perly-Certoux.

La Présidente demande si le choix des membres de cette commission ad hoc est approuvé.

- **À l'unanimité, Mmes Pürro et de Raemy, ainsi que MM. Ramazzina, Garcia Herrera, Torselletti, Hilty et Dutour sont désignés pour former la commission ad hoc sur le nouveau règlement du Conseil municipal.**

La Présidente s'enquiert ensuite d'un président ou d'une présidente pour cette commission.

M. Hilty se propose. Il précise que l'objectif est de reprendre ce règlement, qui a déjà été passablement revu par l'ancienne législature. Il sait que M. Ungaro a déjà envoyé une version PDF, mais souhaiterait qu'il envoie à tous la version Word, afin que chacun constate les changements effectués, pour avoir une meilleure compréhension et une meilleure interprétation du travail qui a été entrepris. M. Hilty précise qu'au mois de septembre, une date sera fixée pour cette commission ad hoc. L'idée serait que tous prennent le temps durant l'été de parcourir ce document et que les membres de partis se voient avec leur représentant pour ramener les points lors de cette commission et finaliser ce document au plus tard à la fin de cette année.

La Présidente demande si ces réunions peuvent avoir lieu en l'absence d'un Conseiller administratif ou si la présence d'au moins un d'entre eux est obligatoire.

Mme Wasem souligne que les Conseillers administratifs sont toujours invités lors des commissions. Elle pense qu'il serait bien qu'il y ait un référent, même s'il n'est pas constamment présent, car si les membres de la commission ont des questions à faire remonter, il est préférable qu'une personne puisse y répondre. De plus, il est important qu'en cas de besoin, la commission sache à qui se référer.

La Présidente demande si tout le monde est d'accord d'avoir un référent du Conseil administratif au sein de la commission ad hoc, ce que personne ne refuse.

- Cette proposition est considérée comme acceptée.

Mme Giuntini-Favre se propose comme référente.

7. Projet de délibération No 10-2025 – pour la création d'« îlots de fraîcheur » sur la commune de Perly-Certoux proposé par Ensemble pour Perly-Certoux

M. Garcia Herrera explique qu'Ensemble pour Perly-Certoux présente ce projet de délibération suite à un constat posé par l'Office fédéral de météorologie et climatologie, selon lequel d'ici 25 ans, la Suisse connaîtra le double des épisodes caniculaires comparé à aujourd'hui. Autrement dit, pendant une trentaine ou quarantaine de jours par an, la température atteindra les 40°C, voire les 42°C. Il est déjà possible de constater un impact extrêmement violent sur la vie des habitants. La catastrophe de Blatten démontre que ces changements sont visibles et qu'ils exercent un impact direct sur la vie de la population. M. Garcia Herrera croit qu'il est aussi de leur devoir, en tant qu'élus et en tant que commune, de prévoir des aménagements dans l'espace public. Ce projet de délibération demande de créer des projets à taille humaine que sont les îlots de fraîcheur, tels que des cabanons ombragés, des toiles solaires au-dessus des points d'eau, ainsi qu'une végétalisation plus grande des espaces minéralisés. M. Garcia Herrera explique habiter près de la fontaine du Relai, qui est très exposée au soleil toute la journée jusque vers 19h. Il s'agirait donc possiblement d'un lieu où installer ce genre de projet. M. Garcia Herrera ajoute que l'impact caniculaire est aussi important sur la santé que sur le lien social. Il estime important que ces endroits restent des espaces de vie, de rencontre et de lien social, d'où l'intérêt de les aménager pour que les personnes les plus fragiles puissent y accéder en toute sécurité. Il peut également s'agir d'autres projets, comme la création de canopées, une végétalisation plus abondante au niveau des préaux, etc. Concernant les coûts, des expériences menées dans d'autres communes ont démontré que ces aménagements peuvent se faire petit et à moindre coût. M. Garcia Herrera indique être ouvert à toutes questions pour y apporter des éclaircissements.

Mme Trono aimerait avoir une fourchette du coût que peut représenter la mise en place d'un îlot de fraîcheur pour la commune.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Garcia Herrera indique par exemple que deux îlots ont été installés au Mail à Plan-les-Ouates. Il s'agit de 2 cabanons en bois, qui forment des bancs ombragés. Il y a également des espaces avec de l'eau courante, telles que des fontaines. Ainsi, une partie de l'aménagement est déjà créé. Le problème est que les lieux sont souvent trop minéralisés, alors qu'il suffirait de créer des ombres végétales ou artificielles (avec des voiles solaires). Le coût de ces installations sont moindres que d'autres utilisées en Ville de Genève, telle que la canopée au bord du lac et les brumisateurs. La commune de Perly peut développer des installations moins chères et à taille humaine. Il appartiendra au Conseil administratif de revenir avec des propositions. Le but de ce projet de délibération est de poser un principe qui puisse être travaillé en commission.

M. Serrano a pris connaissance de ce document et après avoir effectué un tour dans la commune, déclare qu'il a déjà identifié 6 emplacements potentiels, dont certains seraient facilement aménageables. Il suggère de renvoyer le sujet en commission aménagement ou environnement.

M. Dutour pense que ce sujet doit être pris dans un projet d'aménagement plus global dans la commune, même s'il s'agit de petits projets, ceux-ci doivent être réfléchis et le sujet doit être travaillé un minimum en commission.

Mme Wasem trouve les idées proposées très bonnes et reconnaît l'importance de disposer d'îlots de fraîcheur. En revanche, s'agissant des aînés, elle rappelle qu'en cas de canicule, il leur est fortement déconseillé de sortir, car se rendre dans un îlot représente déjà un danger. Elle annonce par ailleurs que la commune fait partie du dispositif canicule mis en place par le canton et que cet été, les aînés sont invités à se rendre à l'église, où des boissons seront distribuées, ainsi que des livres, pour leur permettre de se rencontrer dans un lieu frais. Mme Wasem observe que des arbres ont été plantés partout où il était possible de le faire, mais que la commune a atteint ses limites et d'autres stratégies pourront être explorées, éventuellement par une commission. Elle rappelle enfin que des zones de fraîcheur sont déjà en place dans la commune, étant donné que celle-ci est située en campagne.

M. Hilty considère que cette motion est une très bonne initiative. Il déclare s'être renseigné sur ce qu'il se fait actuellement en ville, notamment à Vernier. M. Hilty pense que chaque proposition doit passer en commission et qu'il vaudrait en outre la peine de rencontrer les personnes âgées de la commune afin de connaître leurs besoins réels et ainsi mieux les cibler. Il comprend également que l'idée de ces îlots de fraîcheur est de ne pas les laisser enfermés chez eux tous l'été. M. Hilty se dit favorable à renvoyer ce sujet en commission.

Mme Pürro souligne que les familles sont également concernées et que certaines n'ont pas de jardin. Ainsi, un îlot proche de chez elles peut aussi faire office de point de rencontre pour les enfants.

M. Mouton adhère pleinement à ces idées sur le fond, mais se dit en revanche gêné sur la forme. Il a pris le temps de se déplacer pour voir où installer des îlots de fraîcheur, et s'est aussi renseigné pour voir ce qu'il se faisait dans les autres communes. Or, il a alors été extrêmement surpris de retrouver l'entité de cette motion du Centre en 2023, mot pour mot. M. Mouton observe qu'il est louable de déposer une motion, même si le faire au nom d'un groupe relève davantage de la stratégie électorale, surtout lorsque le texte est mis en ligne immédiatement. Il considère cependant que la moindre des choses lorsqu'une telle motion existe n'est pas de se l'approprier, mais d'expliquer que cela a déjà été fait dans différentes communes et que l'on reprend simplement le texte. En effet, les Conseillers municipaux ont reçu ce dernier sans autre explication, alors qu'il s'agit d'un plagiat, car ce document reprend le projet de motion déposé par le Centre en novembre 2023. La moindre des choses aurait été de le préciser. Les idées proposées sont bonnes, mais la manière de procéder n'est pas correcte. M. Mouton comprend que la campagne électorale de 2030 soit déjà lancée pour bien montrer à la population ce qu'Ensemble pour Perly-Certoux propose, en expliquant bien que, somme toute, cela n'est pas de leur faute si cela n'est pas entrepris et que si cela est fait, c'est grâce à eux, mais il demande aux membres d'Ensemble pour Perly-Certoux d'avoir l'honnêteté d'indiquer d'où viennent leurs idées.

M. Garcia Herrera remercie M. Mouton pour cette remarque, mais précise être l'auteur de la motion de Plan-les-Ouates, puisque le Centre lui avait demandé de travailler pour eux sur ce projet, qu'il a donc élaboré et pour lequel il a mené des recherches. Pour cette raison, il a trouvé qu'il s'agissait d'une bonne idée, dans la continuité de cette politique proche de la population, par rapport à la question de la canicule, de reprendre son travail auquel il avait consacré énormément de temps et de se permettre de le reposer à Perly.

M. Mouton félicite M. Garcia Herrera pour cette motion très bien faite, mais réitère la nécessité d'expliquer, pour une prochaine fois, le contexte du travail effectué.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

La Présidente propose de passer le texte au vote en deux fois, d'abord sur l'entrée en matière de l'objet, puis sur un éventuel renvoi en commission (avant de choisir laquelle).

- **À l'unanimité, l'entrée en matière sur le projet de délibération No 10-2025 – pour la création d'« îlots de fraîcheur » sur la commune de Perly-Certoux proposé par Ensemble pour Perly-Certoux, est acceptée.**

La Présidente suggère de renvoyer ce projet en commission Aménagement.

Mme Wasem intervient pour souligner que ce thème irait plutôt avec les espaces verts, s'il est question de points d'eau et d'un développement de la canopée. La commission Aménagement pourrait être appropriée, mais elle imagine davantage traiter ce thème dans l'environnement, car elle aura certainement à faire à M. Fontaine, qui est le responsable des espaces verts de la commune et qui s'occupe par exemple de prévoir un brumisateur lors de la fête des promotions. Elle propose d'en discuter avec lui dans le cadre de ce dicastère. Mme Wasem précise qu'il ne s'agit bien entendu que d'une proposition et que tout est envisageable.

M. Hilty annonce que, selon le nouveau règlement, l'auteur d'une motion ou d'une délibération renvoyée en commission devra être intégré à ladite commission. Ainsi, il conviendrait que M. Garcia Herrera soit intégré à la commission dans laquelle le projet sera renvoyé.

La Présidente propose de voter pour renvoyer cette délibération soit en commission Aménagement, soit en commission Environnement :

- **Par 13 voix en faveur de la commission Aménagement et 5 voix en faveur de la commission Environnement, la délibération pour la création d'« îlots de fraîcheur » sur la commune de Perly-Certoux est renvoyée à la commission Aménagement.**

8. Prises de position du Conseil municipal suite à la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 21 mai 2025

En l'absence de question ou remarque, la Présidente propose de passer au vote. Elle précise que celles et ceux qui veulent faire usage de leur droit de veto contre la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 21 mai 2025 relative à l'attribution, par le Fonds intercommunal, d'une participation financière de CHF 70'000 pour le projet « Rendez-vous citoyens » en 2026 » doivent lever la main.

- **À l'unanimité, la prise de position du Conseil municipal suite à la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ACG du 21 mai 2025 est approuvée.**

C. Propositions du Conseil administratif

1. Projet de délibération No 8-2025 – Délégation de compétences du Conseil municipal vers le Conseil administratif en ce qui concerne les préavis en matière de naturalisation des étrangers de plus de 25 ans

La Présidente donne lecture du projet de délibération :

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL ADMINISTRATIF POUR LA DELIVRANCE DES PREAVIS EN MATIERE DE NATURALISATION D'ETRANGERS AGES DE PLUS DE 25 ANS

Vu la procédure de naturalisation pour les étrangers âgés de plus de 25 ans qui prévoit l'obtention pour ceux-ci d'un préavis communal,

Vu l'allègement de la procédure qu'entraîne cette délégation et son accélération en particulier lors de la pause estivale,

Vu que cette délégation est en tout temps révocable,

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Vu le nombre de demandes de naturalisation,

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre g, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et de l'article 16, alinéa 2, de la loi sur la nationalité genevoise du 13 mars 1992 qui prévoit la possibilité pour le Conseil municipal de déléguer sa compétence en matière d'octroi du préavis communal pour les étrangers de plus de 25 ans au Conseil administratif,

sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

Décide

par xx voix « pour » yy voix « contre » et zz abstention

ou

à l'unanimité des membres présents, soit xx voix « pour »

1. De déléguer au Conseil administratif la compétence de préavis les demandes de naturalisation d'étrangers âgés de plus de 25 ans
2. De charger le conseil administratif d'informer le conseil municipal des préavis communaux transmis au service des naturalisations
3. Cette délibération est valable jusqu'à la fin de la législature 2025-2030

Mme Habiakare aimerait connaître le nombre de naturalisations au cours de la législature précédente.

Mme Wasem répond qu'il y en a eu 10 sur toute la législature.

En l'absence d'autre questions, la Présidente propose de procéder au vote.

- **Par 17 voix pour et 1 abstention, le projet de délibération No 8-2025 – Délégation de compétences du Conseil municipal vers le Conseil administratif en ce qui concerne les préavis en matière de naturalisation des étrangers de plus de 25 ans est approuvé.**
- 2. **Projet de délibération N 9-2025 – Délégation de compétences du Conseil municipal vers le Conseil administratif en ce qui concerne la signature des actes authentiques.**

La Présidente donne lecture du projet de délibération :

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL ADMINISTRATIF POUR LA PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES

Vu l'intérêt pour la commune de pouvoir être représentée par le conseil administratif/le maire pour la signature de certains actes authentiques limitativement prévus à l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes afin d'éviter de surcharger le conseil municipal avec des délibérations sur des objets qui ont déjà fait l'objet de discussion par-devant le conseil municipal et qui ne nécessitent pas l'ouverture d'un crédit spécifique,

Conformément aux articles 30 et 50 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du conseil administratif,

Le Conseil municipal

Décide

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

par xx voix « pour » yy voix « contre » et zz abstention

ou

à l'unanimité des membres présents, soit xx voix « pour »

1. De charger le conseil administratif de passer les actes authentiques concernant :
 - a) les cessions au domaine public communal des terrains et hors-ligne provenant des propriétés voisines ;
 - b) les échanges et aliénations de parcelles nécessités par des corrections d'alignement ;
 - c) les constitutions de servitudes et autres droits réels au profit de la commune ainsi que les radiations de charges grevant les immeubles de celle-ci;
 - d) les constitutions de servitudes et autres droits réels à la charge de la commune et au profit de l'Etat de Genève, d'une autre commune et des régies publiques cantonales ;
 - e) les changements d'assiettes de voies publiques communales,à condition que les opérations visées sous lettres a, b, c, d et e résultent de plans adoptés par les autorités compétentes et n'impliquent comme prestations, à la charge de la commune, que des dépenses prélevées sur les crédits budgétaires ou d'engagement.
2. Cette délibération est valable jusqu'à la fin de la législature 2025-2030.

M. Serrano voudrait savoir combien de délégations de compétences ont été effectuées lors de la dernière législature.

Mme Wasem n'est pas en mesure de lui répondre précisément, mais indique qu'il y en a eu un certain nombre, car dès le moment où une décision est prise, un papier est rédigé. Cette option permet d'éviter au Conseil administratif de revenir au Conseil municipal avec un acte notarié pour le lui faire lire et le signer, ce qui permet de gagner du temps. Les membres du Conseil administratif se voient toutes les semaines, deux fois par semaine, pour signer tous ces papiers. Le fait d'attendre reporterait certaines signatures pour des sujets qui ont déjà été discutés et vus au sein du Conseil municipal.

M. Hilty estime qu'il serait intéressant de voir de quels documents il est question et de se familiariser avec. Pour cette raison, il serait plutôt favorable à renvoyer cette délégation en commission Finances et administration, le temps d'en comprendre le mécanisme. Il sera toujours possible de déléguer ces signatures par la suite si la commission estime qu'il n'y a pas de réelle nécessité d'entrer en matière ou d'avoir visibilité là-dessus.

M. Ramazzina approuve la proposition de M. Hilty. Par ailleurs, dans le dernier projet de délibération au sujet du vote du crédit de la Poste, il a relevé une mention sur cette délégation spécifique dans le cadre des actes notariés. Ainsi, il se demande si le vote de ce jour aura un impact sur cette délibération passée, autrement dit, si la proposition de M. Hilty, consistant à renvoyer ou à traiter ces dossiers en commission Finances et administration s'appliquera aussi pour le dossier de la Poste. De plus, M. Ramazzina ne comprend pas pourquoi cette mention a été faite dans la délibération puisqu'il y avait une délégation qui courait avant.

Mme Wasem explique que dans toutes les communes, en principe, cette tâche est déléguée au Conseil administratif. À chaque fois, ces deux délibérations ont lieu en début de législature.

M. Ramazzina n'a pas le sentiment que Mme Wasem ait répondu à sa question.

M. Serrano reformule la question de M. Ramazzina, pour savoir si un vote en faveur d'un renvoi à la commission Finances et administration pourrait également s'appliquer au dossier de la Poste.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Mme Wasem répond que seuls les dossiers à venir seraient concernés, mais pas ceux traités sous l'ancienne législature.

M. Serrano souligne que si le montant change, la délibération ne sera plus la même. Mme Wasem le lui confirme et indique que tout ce qui sera fait lors de cette législature passera par le Conseil municipal ou par la commission Finances et administration, selon ce que décidera le Conseil municipal.

M. Hilty se dit surpris et aurait plutôt tendance à croire que tout ce qui passera comme acte notarié officiel durant cette législature ira dans la commission Finances et administration, parce que le document se fait durant cette législature. Il pense donc qu'il vaudrait quand même la peine de clarifier ce point.

La Présidente suggère de revenir la prochaine fois avec une réponse sur cet objet. En l'absence d'autre remarque, elle propose de passer au vote.

- **Par 4 voix pour, 1 abstention et 13 voix contre, le Conseil municipal s'oppose à la délégation de compétence du Conseil municipal au Conseil administratif en ce qui concerne les actes authentiques.**

La Présidente souligne que cet objet doit désormais être renvoyé en commission. Étant donné que la commission Finances et administration a été suggérée, elle soumet cette proposition au vote.

- **Par 14 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre, le sujet de la délégation de compétence du Conseil municipal au Conseil administratif en ce qui concerne les actes authentiques est renvoyé en commission Finances et administration.**

D. Communications du Conseil administratif

1. Informations diverses

a. Délégués aux associations

Pour expliquer la situation aux nouveaux conseillers, Mme Wasem indique qu'historiquement, des Conseillers municipaux étaient délégués aux associations. Cependant, Mme Wasem remet en cause cette délégation, car il a toujours été très compliqué de savoir quel était le vrai rôle des Conseillers municipaux en tant que délégués, puisque celui-ci n'a jamais été défini. Cette fonction a été créée à l'époque où l'administration n'avait pas tous ces employés qui pouvaient répondre à d'éventuelles questions. Le problème qui se pose est que souvent, les délégués ne sont pas toujours connus des associations. De plus, il arrive qu'ils discutent avec les associations, mais ne remontent pas ensuite les informations au sein de l'administration. Il s'agit souvent des rencontres informelles, qui ne laissent pas de traces écrites et qui favorisent la perte de ces informations. Les associations ne savent alors plus ce qui a été entrepris et quand.

Mme Wasem explique que cette question s'est posée lors de la dernière législature. Un sondage avait alors été réalisé auprès des différentes associations pour connaître leur avis. Sur les 37 associations, 18 ont répondu. Les questions et réponses étaient les suivantes :

- *Savez-vous qui est votre délégué* : sur les 18 répondants, 11 ont répondu « oui » ; 7 ont répondu « non ».
- *Est-ce que l'association a fait connaissance avec son délégué* : 5 ont répondu « oui lors de l'AG de l'association » ; 1 a répondu « en dehors de l'AG, fortuitement ».
- *Avez-vous déjà sollicité ou invité votre délégué* : 4 ont répondu « oui » ; 7 « non » ; et 5 « rarement ».
- *Si vous avez répondu « non », pourquoi vous n'avez pas sollicité votre délégué* : 4 ont répondu qu'il était plus rapide de passer par l'administration ; 1 a répondu qu'une autre autorité avait pu les informer ; 2 autres n'ont jamais eu de contact avec leur délégué et celui-ci représentait également une association membre de la leur, et il avait toujours été présent aux AG.

En somme, il apparaît que les associations ne sont pas au clair de ce qu'elles doivent demander et souvent, les délégués ne sont pas au courant des dernières informations.

Ainsi, en fonction du délégué, qui a plus ou moins la connaissance de l'administration, l'association sera informée d'une certaine manière, alors que lorsqu'une association téléphone au secrétariat, elle obtiendra les mêmes informations que les autres, et notamment les informations les plus à jour. Par ailleurs, les délégués ne sont souvent pas obligatoirement dans la

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

commission qui correspond et les sujets ne sont pas obligatoirement évoqués dans cette commission, ne permettant pas toujours d'avoir la réponse à apporter aux associations. Le délégué joue un rôle de relai, mais Mme Wasem pense que cette forme de lien devrait être remise en question. Elle considère que si les Conseillers interrogent les anciens qui avaient des délégations, chacun donnera un avis différent sur le rôle qu'il pensait avoir pour les associations. Si toutefois les Conseillers municipaux souhaitent maintenir cette fonction, Mme Wasem insiste sur la nécessité de définir clairement ce rôle et de renvoyer ce point en commission pour une réflexion. Elle ajoute encore que les associations ont souvent tendance à aller directement vers une personne qu'elles connaissent déjà et qui n'est pas obligatoirement leur délégué. De plus, la commune a aussi eu une expérience d'un délégué qui avait reçu une information concernant des problèmes au niveau des infrastructures d'une association, mais qui avait oublié de la transmettre à la Mairie. Cette dernière avait ensuite été contactée par l'association qui lui a reproché de ne rien avoir entrepris. Mme Wasem estime préférable de donner la bonne habitude à chacun de s'informer là où l'information est toujours identique. Cette question s'était déjà posée lors de la dernière législature, mais il a finalement été décidé de terminer la législature avec les délégués et d'adresser cette proposition à la nouvelle législature.

M. Ramazzina déclare avoir répondu en 2022 à cette enquête. Les associations s'étaient ensuite étonnées de ne pas avoir eu de retour. Comme l'a souligné Mme Wasem, les avis sont en effet très divergents, car les typologies d'associations sont très différentes et toutes n'ont donc pas les mêmes besoins. M. Ramazzina entend bien la volonté de remettre en question ce sujet. Il fait ensuite part de son étonnement quant au fait que ces points-là ne soient pas inscrits à l'ordre du jour, car cela permettrait aux Conseillers municipaux d'avoir le temps de s'y préparer et d'en discuter en amont avec d'autres personnes.

Mme Wasem donne raison à M. Ramazzina et précise qu'il n'y a pas d'obligation de décider ce jour. Ce point peut être revu lors du prochain Conseil municipal. Elle explique proposer de supprimer ce rôle qui n'est plus adapté à la vie actuelle d'une commune et de son administration. Cela n'empêche pas le Conseil municipal d'avoir un temps de réflexion et de reporter la décision en septembre. Mme Wasem conçoit que ces sujets devraient être inscrits à l'ordre du jour pour permettre des réflexions et précise que certains ne le sont pas parce que le Conseil administratif n'est pas certain de pouvoir les aborder. Elle ignore toutefois pourquoi ce sujet n'a pas été mis à l'ordre du jour de cette séance.

M. Hilty faisait partie de ceux qui se sont opposés fermement lors de la dernière législature au fait de ne plus avoir de délégués, car tout le monde fait partie de ces associations et personne d'autre aujourd'hui que les personnes présentes autour de cette table n'est mieux placé pour assurer le lien entre les associations et la commune. Il entend qu'il y ait pu avoir des manquements de la part de certains, mais il réitère qu'il est extrêmement important de maintenir ce flux de communication en place. M. Hilty approuve la proposition de renvoyer le sujet en commission pour définir le cadre et le rôle du délégué, mais en aucun cas il ne souhaite le supprimer. Il apprécie le fait que les associations aient une personne à qui faire remonter leurs problèmes, et qu'elles sachent que cette personne a la responsabilité de les faire remonter au Conseil municipal pour faire valoir et faire entendre leurs besoins. Ces dernières années, de nombreux problèmes ont eu lieu avec les associations par manque de transparence et de communication. M. Hilty croit qu'il tenait à cœur à tout le monde d'améliorer ce soutien et ce support et il s'agit de la responsabilité des délégués d'amener ces problématiques au Conseil municipal pour en discuter.

M. Torselletti annonce qu'Ensemble pour Perly-Certoux est favorable au maintien des délégués. Le groupe propose de renvoyer le sujet dans la commission Culture, sport et vie associative, afin d'établir le cadre et le rôle précis des délégations, et ensuite d'élaborer un document concret, avant de revenir vers le Conseil municipal pour approbation.

La Présidente propose de procéder au vote.

- **Par 12 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal décide de maintenir le rôle des délégués aux associations.**

La Présidente demande ensuite si le Conseil municipal est favorable de renvoyer le sujet à la commission Culture, sport et vie associative.

- **Par 17 voix pour et 1 abstention, le sujet du rôle des délégués aux associations est renvoyé en commission Culture, sport et vie associative.**

- a. Retour sur l'abonnement du SFC pour les 4 places par match à domicile

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Mme Giuntini-Favre explique que la commission des Sports avait décidé de lancer une phase de test pour une durée de six mois d'une mise à disposition pour les habitants d'abonnements aux matchs du Servette FC (SFC). Des abonnements en tribune ont ainsi été proposés pour un coût de CHF 460.-. La gestion de la distribution des billets a été confiée à l'administration, qui s'est occupée de distribuer 4 billets par match, en tenant un registre numérique comprenant des informations sur les bénéficiaires. Mme Giuntini-Favre précise que le guichet de la Mairie était le seul point de distribution. Pour pouvoir obtenir ces billets, il était nécessaire de résider dans la commune et de le prouver au moyen d'une pièce d'identité. Une limite de 2 billets maximum par personne a également été imposée. Ces abonnements ont été très bien accueillis par la population, et ont été perçus comme une opportunité originale et positive pour pouvoir vivre un événement sportif local. Seule la gestion logistique par l'administration justifie quelques clarifications. Mme Giuntini-Favre a transmis ces informations un peu en avance à la commission des Sports, parce que la nouvelle saison débutera en juillet et qu'il convient de décider si l'opération doit être reconduite ou non. Mme Giuntini-Favre précise qu'il s'agissait d'une offre du SFC et que pour l'instant aucune nouvelle offre n'a été adressée à la commune. Elle cède la parole à M. Hilty pour lui permettre d'apporter plus de précisions.

M. Hilty explique que l'année passée, un courrier avait été envoyé à l'administration communale par le SFC en proposant des billets pour la saison. La lettre est arrivée un peu tardivement pour pouvoir décider au niveau du premier tour. Il avait alors été décidé de prendre son temps pour analyser la situation et qu'un deuxième tour serait mis en place de janvier à juin pour lancer un essai et obtenir un retour. Une fois ce constat effectué, il devait être décidé au sein de cette commission de continuer à offrir ou non cette prestation. Après avoir discuté avec la personne qui tient la billetterie, M. Hilty rapporte que depuis plusieurs années déjà, le SFC envoie ces offres à toutes les communes genevoises, et nombre d'entre elles l'ont accepté régulièrement ces dernières années. M. Hilty indique que cette lettre arrive généralement début juillet. Il a donc envoyé un courriel l'après-midi-même à la personne en charge, en mettant en contact le président de la commission ainsi que Mme Giuntini-Favre, pour demander si cette offre est toujours d'actualité cette saison et si oui, si le SFC serait capable de donner la tarification afin que la commission des Sports puisse se pencher sur le dossier et décider d'aller ou non de l'avant. M. Hilty souligne qu'il existe un caractère d'urgence, étant donné que le premier match, qui sera en plus important, se déroulera fin juillet. Si la commune souhaite y participer et offrir aux communiens la possibilité de pouvoir s'y rendre, il faudrait que l'offre soit validée d'ici-là.

Mme Giuntini-Favre explique avoir envoyé les documents en avance à la commission des Sports précisément pour cette raison. Cette dernière serait tout à fait favorable à ce que la commune relance cet abonnement si elle reçoit une offre. L'autre proposition serait de renvoyer à la commission des Sports pour apporter les quelques clarifications réclamées par l'administration.

M. Serrano souhaiterait savoir si la commune serait prête à reconduire l'opération à n'importe quel prix ou uniquement au même prix que l'année passée. Mme Giuntini-Favre répète qu'elle attend de recevoir l'offre du SFC.

M. Mouton précise que le montant évoqué vaut pour la demi-saison ; la saison entière coûtera donc le double.

Mme Giuntini-Favre ajoute que l'abonnement dans les tribunes nord coûte CHF 345.-, ce qui revient plus cher. Il revient au Conseil municipal de décider si la commune acceptera ou non l'offre du SFC.

M. Ramazzina a bien compris que ces documents qui permettent de bien s'enquérir du dossier ont été envoyés à la commission des Sports, mais déplore une fois encore que le Conseil municipal doive prendre une décision sur un point qui n'est pas à l'ordre du jour et sur lequel aucun document n'a été communiqué. Il considère qu'il est toujours plus difficile de se positionner sans être informé du dossier. Il se demande pourquoi dans ce genre de cas le point n'est pas inscrit à l'ordre du jour et le rapport n'est pas envoyé à l'ensemble des membres du Conseil municipal lorsque ce dernier doit ensuite prendre une décision.

Mme Giuntini-Favre rejoint la remarque de M. Ramazzina. Elle souligne que le changement de Conseil administratif a eu lieu récemment et que tout a été fait dans l'urgence. Elle assure que la prochaine fois, l'organisation sera différente.

La Présidente demande à M. Ramazzina s'il souhaiterait que tous les points soient mis à l'ordre du jour.

M. Ramazzina acquiesce. Cette manière de procéder lui semble logique en termes de transparence et elle permettrait aux conseillers municipaux d'avoir le temps de prendre connaissance des documents pour comprendre les dossiers et y réfléchir.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

Mme Wasem approuve la remarque de M. Ramazzina. Le point « communications du Conseil administratif » est consacré à de l'information et ne devrait pas engendrer un vote, donc dès le moment où un vote est prévu, le sujet doit figurer dans l'ordre du jour. Elle déclare que le Conseil administratif sera attentif à ce fait pour la prochaine fois.

Avec un an de recul, M. Meid demande si les abonnements ont réellement été utilisés à tous les matchs.

Mme Giuntini-Favre répond qu'ils l'ont été à 55 %, mais il s'agit d'une première. De plus, les abonnements ont commencé en janvier et seul un tour a été organisé.

Mme Pürro revient sur la clarification pour l'administration et aimerait savoir en quoi celle-ci consiste.

Mme Giuntini-Favre explique qu'il sera nécessaire de clarifier les limites du nombre de billets par foyer, par exemple, si deux personnes avec des noms différents et un enfant habitent au même endroit, ou si des personnes travaillent à Perly mais ne sont pas résidentes. Elle ajoute qu'un garçon de 16 ans s'était aussi présenté pour venir chercher un billet et la question s'était posée de le lui accorder ou non.

M. Berseth s'enquiert de la stratégie de communication qui a été suivie. Mme Giuntini-Favre explique que l'information était disponible sur le site internet de la commune et dans le *Trait d'Union*.

La Présidente indique que le Conseil municipal peut voter ce soir pour reconduire la même offre, sans disposer toutefois d'un chiffre précis pour cette saison.

Mme Giuntini-Favre suggère de partir du principe que l'offre sera identique.

La Présidente demande donc aux Conseillers municipaux s'ils approuvent le fait de reconduire cette offre de billets, à condition qu'elle soit au même prix que lors de la saison précédente.

M. Hilty propose d'accepter la proposition du SFC pour autant que celle-ci ne dépasse pas les CHF 1'500.-.

Mme Giuntini-Favre remarque qu'elle ne devrait pas les dépasser, mais souligne qu'il s'agit plutôt d'une question de démarche.

La Présidente propose de voter.

- **Par 14 voix pour et 4 abstentions, le Conseil municipal décide de reconduire la même offre d'abonnement du SFC, à hauteur de CHF 1'500.- maximum.**

La Présidente demande au Conseil municipal s'il souhaite renvoyer ce dossier en commission Culture, sports et vie associative pour affiner quelques critères.

- **À l'unanimité, le Conseil municipal décide de renvoyer le dossier de l'abonnement au SFC à la commission Culture, sports et vie associative.**

M. Mouton précise qu'au moment où la commune avait reçu cette proposition du SFC, la commission des sports s'était posée la question de savoir s'il existe d'autres sports qui pourraient proposer ce genre de formule. Charge à la commission de se renseigner pour le basket ou le rugby, par exemple, dont les clubs ne doivent pas avoir des stades pleins, contrairement au hockey.

E. Propositions individuelles et questions

- Motion du groupe Ensemble pour Perly-Certoux pour un geste de solidarité avec Blatten

M. Garcia Herrera tient tout d'abord à rassurer d'avance sur le fait qu'il est également l'auteur de cette motion. Cette motion, qui a été très largement partagée et votée dans diverses communes du canton, fait suite au drame du 28 mai dernier qui s'est déroulé à Blatten, en Valais, où une commune a presque entièrement été rasée par l'effondrement d'un glacier. Un appel

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

à la solidarité et au soutien de toutes les communes genevoises a été lancé par l'ACG, car les coûts continuent d'augmenter chaque jour. À l'heure actuelle, les coûts estimés par les assureurs pour les dégâts de personnes et de biens s'élèvent déjà à plus de CHF 300'000'000.-. M. Garcia Herrera a lu récemment l'interview du président de la commune, qui souhaite reconstruire cette localité et construire également tout un système de protection contre de futures avalanches, étant donné que la situation est amenée à empirer. La proposition consiste avant tout à envoyer un message au nom des Perlysiens et Perlysiennes à leurs compatriotes, au travers d'un geste de solidarité et de soutien, même symbolique. M. Garcia Herrera reconnaît que la commune dispose de moyens extrêmement limités, mais déclare que la population souhaite néanmoins faire un geste. Il a eu un échange très intéressant par courriel avec la commission sociale, et il la remercie sur l'information des possibilités de trouver des fonds d'urgence dans cette commission. M. Garcia Herrera avait répondu sur le fait qu'à son sens, ces deux démarches sont complémentaires : d'un côté le geste politique de solidarité de la part de la commune, puis le travail exercé en commission. Ainsi, l'idée serait de renvoyer cette motion à la commission sociale.

Mme Trono remercie M. Garcia Herrera de reporter cette motion en commission sociale, mais l'informe que cette dernière, qui se réunira le 24 juin prochain, a mis ce don à l'ordre du jour de cette séance. Mme Trono déclare avoir été étonnée, étant donné que M. Torselletti faisait partie de la commission Sociale lors de la dernière législature et qu'il est membre de la commission Cohésion sociale et jeunesse de cette législature. Ainsi, elle a été très étonnée quand elle a reçu cette motion, car elle pensait que M. Torselletti aurait parlé à ses collègues du fait que dans la commission sociale, une ligne budgétaire est dédiée à ce genre d'événement catastrophique, et qu'un don est effectué d'office, en général par la Chaîne du bonheur. Mme Trono explique qu'elle ne s'est pas précipitée sur ce choix, car la commission se réunira prochainement et que celle-ci comprend beaucoup de nouveaux membres. Aussi voulait-elle prendre cette décision avec eux plutôt que par échange de courriels.

La Présidente propose de passer au vote.

- **À l'unanimité, la motion concernant le geste de solidarité avec Blatten est renvoyée en commission sociale.**
- Motions systématiques

M. Mouton observe que l'ordre du jour du Conseil municipal comprend toujours une partie « propositions individuelles et questions ». Il se demande donc s'il est nécessaire de passer systématiquement par la notion de « motion », car dans l'ordre du jour, il est déjà prévu un moment de débats et de propositions, alors que le fait de proposer une motion pour tout prend du temps.

M. Garcia Herrera souligne que chacun donne le temps qu'il veut donner à sa fonction et à son mandat.

- Tableau de suivi des décisions du Conseil municipal

M. Hilty revient sur le point abordé par M. Serrano. Il souhaiterait pouvoir inclure dans le prochain règlement d'avoir un tableau de suivi des décisions du Conseil municipal pour lesquelles les sujets sont renvoyés en commissions ou au Conseil administratif, afin d'assurer un suivi. Il propose donc de voter dès ce soir ce tableau de suivis, qui serait tenu par le Secrétaire général.

M. Mouton a entendu le souhait légitime émis par les Conseillers municipaux pour avoir le temps de se préparer. Il considère que dans le cas présent, il n'y a pas d'urgence absolue. Il demande donc à avoir le temps de se préparer également pour connaître les tenants et les aboutissants de cette propositions, et de voir comment la mettre en œuvre. Il propose que soient envoyés les documents et les raisons de ces demandes, et d'en rediscuter au prochain Conseil.

M. Hilty réitère sa demande de vote le soir-même.

Mme Pürro demande à M. Hilty s'il réclame un échéancier qui résume ce qui est évoqué à chaque Conseil municipal et où seraient inscrites les dates d'échéances, ou s'il veut simplement un tableau résumant les sujets abordés.

M. Hilty voudrait simplement un tableau de suivi.

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Dutour demande s'il existe une possibilité de faire ce tableau sur CMNet ou s'il est nécessaire de créer un fichier Excel. D'un signe de tête, M. Ungaro indique que cette possibilité n'existe pas dans CMNet.

La Présidente propose de passer au vote.

- **Par 16 voix pour, 1 absentions et 1 refus, la demande de création d'un tableau de suivi des discussions du Conseil municipal par l'administration communale est approuvée.**
- Utilisation des lignes budgétaires

M. Hilty observe que lorsque le Conseil municipal vote le budget de la commune, des lignes sont engagées, mais par la suite le Conseil ne sait pas forcément comment l'argent est utilisé. Cette réflexion vient du fait qu'il a constaté qu'au niveau de la Mairie, de magnifiques ornements ont été disposés sur les grilles d'évacuation d'eau, mais il imagine que ces derniers ont un prix. De plus, toutes les grilles ne sont pas concernées. Il essaie donc de comprendre si l'initiative est passée par la commission – ce qui l'étonnerait, étant donné que cela n'est pas revenu au Conseil municipal. Il imagine donc que des discussions ont eu lieu au niveau de l'administration et du Conseil administratif. M. Hilty essaie de comprendre l'objectif poursuivi et se déclare surpris des matériaux utilisés, car ceux-ci sont moins luxueux dans d'autres communes, et colorés, ce qui n'est pas le cas à Perly. En raison des finances communales tendues, il se demande si cet argent a bien été utilisé à bon escient. M. Hilty constate une fois encore que des lignes de budget sont ouvertes et que les Conseillers municipaux font confiance au Conseil administratif. En l'occurrence, il considère que ce sujet aurait dû aller en commission pour être discuté et savoir si une telle dépense était justifiée.

Mme Wasem l'informe que ce sujet a été présenté dans la commission Environnement, à l'occasion de la Journée de la nature. Lors de la présentation du budget, une ligne décrivait cette action, mais elle n'a pas suscité de question. Mme Wasem explique que de nombreuses personnes déversent encore dans ces égouts de l'eau savonneuse et que des entreprises y versent également de la peinture, alors que cette eau retourne ensuite dans les rivières de la commune. L'objectif était donc aussi de protéger la biodiversité. Il est vrai que d'autres communes ont opté pour du matériel en couleur, mais cela n'entraîne aucune différence sur le prix. Il s'agit uniquement de choix esthétique.

M. Hilty aimerait tout de même savoir pourquoi seules certaines grilles sont concernées et pas toutes.

Mme Wasem indique que ces ornements ont surtout été disposés au niveau des arrêts de bus (où les personnes jettent leurs mégots) et des habitations. Certaines se trouvent au milieu de la route et cela a moins de sens. La commune a essayé de trouver un juste milieu. Elle précise que Perly en compte environ une centaine, réparties en fonction des endroits où les personnes s'arrêtent.

- Culture à Perly

M. Torselletti revient sur le spectacle de la veille, dans le parking de la Mairie, organisé dans le cadre de la saison culturelle, qui avait rencontré un grand succès. De nombreuses personnes étaient présentes, ce qui montre que la culture est bien vivante dans la commune, et Ensemble pour Perly-Certoux s'en réjouit.

- Absence de bilan et de programme de législature

M. Torselletti rappelle qu'il était intervenu au mois de mai dernier au Conseil municipal pour regretter l'absence de bilan de législature. Ce jour, il déplore l'absence de programme de législature. Il se demande si un tel programme est tout de même prévu.

Mme Wasem attire son attention sur le fait que le Conseil administratif est en place depuis deux semaines seulement et que ses membres sont en train de reprendre tous les dossiers, ce qui n'est d'ailleurs pas évident pour des Conseillers administratifs qui n'occupaient pas ce poste auparavant. Il n'est pas possible de tout réaliser en deux semaines. Un programme est bien en cours d'élaboration, et le Conseil administratif leur reviendra dès qu'il sera finalisé. Celui-ci se donne environ 6 mois pour le mettre en place, comme cela se fait dans d'autres communes.

- Répartition des dicastères

COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Torselletti rappelle que le 2 juin dernier, le Conseil municipal s'est réparti les commissions. Désormais, il souhaiterait savoir ce qu'il en est des dicastères du Conseil administratif, car cette information n'a pas été annoncée. Il regrette également que l'information n'ait pas été annoncée ce soir.

Mme Wasem ignore pourquoi l'information n'a pas été transmise et propose de le faire oralement. En ce qui la concerne, elle sera chargée des bâtiments, environnement et route.

Mme Giuntini-Favre indique qu'elle s'occupera de la cohésion sociale et de la jeunesse, ainsi que de la culture, sports et vie associative, et de la sécurité.

M. Hottelier s'occupera quant à lui des finances, de l'administration, de l'aménagement du territoire, du développement économique et de la mobilité.

M. Ungaro souligne que ces informations sont disponibles sur le site internet de la commune.

Étant donné que l'une des commissions se nomme Territoire, sécurité et mobilité, M. Dutour en déduit que deux Conseillers administratifs y prendront part. Mme Giuntini-Favre confirme que lorsqu'un objet concernera la sécurité, elle assistera aux réunions.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente remercie les personnes présentes pour leur participation et clôt la séance du Conseil municipal à 22h04.

La Présidente
Bénédicte de Raemy

Le Vice-président
Michel Mouton

Le Secrétaire
Giuseppe Ungaro